

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
SEINE ET MARNE

CANTON
COULOMMIERS

COLLECTIVITÉ
SYNDICAT DES SECRÉTARIATS

Personnel - N° : 2025 – 030

ARRETÉ DE LA PRESIDENTE

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

La Présidente du Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2006-1690 du 19 février 2009 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération du conseil syndical en date du 18 décembre 2013 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 portant détermination des lignes directrices en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2025 le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du
1. Sandrine AVIDE	Adjoint administratif territorial	01/10/2023, date à laquelle l'agent satisfait, au plus tôt, l'ensemble des conditions d'ancienneté exigé par le statut particulier.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

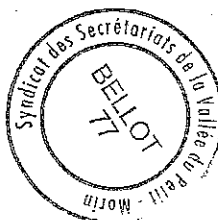
- affiché au Syndicat des Secrétariats
- transmis au Centre Départemental de Gestion de Seine et Marne pour publicité,

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la collectivité. Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage et sa publication.

Article 4 : Dit que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Bellot, le 22 juillet 2025

date de notification et signature agent	
date d'affichage	23/07/2025
Date de transmission à la Sous-Préfecture	



Frédérique DEMAISON
Présidente du Syndicat des Secrétariats